



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Roberval
750 blvd St-Joseph,
Roberval
G8H 2L5

CADRE DE RÉFÉRENCE

PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE SANTÉ MENTALE (PAJ-SM) DE ROBERVAL

*Centre intégré universitaire de santé et des
services sociaux
Direction santé mentale et dépendances*

*Directeur des poursuites criminelles et
pénales (DPKP)
District de Roberval*

*Direction des services professionnels
correctionnels
Saguenay Lac-Saint-Jean*

*Association canadienne en santé mentale du
Saguenay Lac-Saint-Jean*

Centre de santé d'Opitciwan

*Les avocats et avocates de défense
District de Roberval*

*Cour du Québec, Chambre criminelle et
pénal District de Roberval*

*Sûreté du Québec
de Roberval*

Sécurité publique d'Opitciwan

Sécurité publique de Mashteuiatsh

*Direction santé mieux-être collectif de
Mashteuiatsh*

CAVAC

TABLE DES MATIÈRES

1. <u>Description sommaire du programme</u>	4
1.1. Historique et identification des besoins	4
1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat	5
1.3. Clientèle visée	5
2. <u>Les objectifs du programme</u>	6
3. <u>Description du projet, des services et du mode d'intervention</u>	7
3.1. Nature et structure des services	7
3.1.1. Référence au programme	7
3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation	8
3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action	8
3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM	9
3.1.5. Retrait du programme	10
3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire	10
3.2. Composition des équipes	11
3.2.1. Équipe de coordination	11
3.2.2. Équipe opérationnelle	11
3.2.3. Compilation de données	11
4. <u>Modalités d'évaluation</u>	12
4.1. Évaluation à court terme	12

5. **Annexes**

Annexe 1 : Liste des membres du comité opérationnel et de coordination

Annexe 2 : Processus du Programme d'accompagnement justice - santé mentale

Annexe 3 : Liste des infractions admissibles

Annexe 4 : Rôle de l'intervenant pivot

Annexe 5 : Rôle du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Annexe 6: Rôle de la DSPC

Annexe 7 : Rôle de l'avocat de défense

Annexe 8 : Éléments clés à obtenir lors de l'évaluation initiale

Annexe 9: Formulaire - *Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale*

Annexe 10: Formulaire - *Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier*

Annexe 11 : Formulaire - *Retour au tribunal régulier*

Annexe 12: Plan d'action PAJ-SM

Annexe 13 : Outil statistique

1. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROGRAMME

1.1. Historique et identification des besoins

Tous les intervenants du système judiciaire, du milieu de la santé, de la sécurité publique, du milieu communautaire de Roberval et des communautés autochtones de Mashteuiatsh et d'Opitciwan sont à même de constater que de nombreux individus présentant des problématiques de santé mentale sont dirigés, par manque d'options, vers le système de justice criminel québécois. Lorsque judiciairisé, il appert qu'il est difficile de répondre convenablement aux besoins criants de ces personnes à obtenir des services adaptés aux problématiques de santé mentale, et cela, tout en arrimant les impératifs de sécurité publique.

Face à ces besoins identifiés, de nombreuses initiatives ont été mises sur pied au Canada et au Québec, tant à la Cour du Québec qu'à la Cour municipale. Le programme d'accompagnement justice - santé mentale de la Cour du Québec (ci-après, PAJ-SM), s'inspire de telles initiatives, tout en s'adaptant à la réalité locale de chaque district judiciaire. Dans l'esprit de l'arrêt de la Cour suprême *R. c. Gladue [1999] 1 R.C.S. 688*, le PAJ-SM propose, avant même d'en arriver au stade de la détermination de la peine, une alternative pour les personnes aux prises avec une problématique en santé mentale. En effet, le PAJ-SM favorise une concertation plus facile et plus efficace entre les intervenants des différents milieux, un partage d'informations concerté et une offre de services par les communautés autochtones pour les Autochtones :

« [L]'article 718.2 Ccr impose au juge de la détermination de la peine d'examiner toutes les sanctions substitutives applicables et de porter attention aux circonstances, plus particulièrement en ce qui concerne les délinquants autochtones [afin de] remédier au grave problème de la surreprésentation des autochtones dans les prisons et d'encourager le juge à aborder la détermination de la peine selon une approche corrective », page 690.

À juste titre, le district de Roberval a le tout premier PAJ-SM au Québec avec des intervenants pivots autant en milieu urbain qu'en communautés autochtones. Les services offerts par ces derniers permettent ainsi que les personnes accusées soient prises en charge dans leur milieu et que soient proposées des alternatives à l'incarcération adaptées à la réalité des Autochtones.

1.2. Formation de l'équipe de travail et mandat

Un comité directeur et un comité de mise en place sont mis sur pied afin de discuter de l'élaboration et du fonctionnement d'un tribunal spécialisé pour les personnes vulnérables du district de Roberval. Dans sa recherche d'alternatives à la judiciairisation, les comités ont pu bénéficier de l'expérience du programme de la Cour du Québec à Chicoutimi.

Des rencontres du comité de mise en place ont permis de prendre en compte les cadres de référence en place, du mode de fonctionnement des programmes en place à travers le Québec, de même que le rôle de chacun des intervenants au sein de ceux-ci. Il est aussi proposé de former et de sensibiliser le comité opérationnel aux différentes réalités et mentalités animées des Autochtones. Les projets pilotes à travers le Québec ont permis d'expérimenter le programme et ainsi d'arrimer et assurer la liaison entre les différents partenaires, mais aussi d'apporter les ajustements nécessaires. La contribution des trois

établissements de santé au projet est d'offrir la collaboration de professionnels ayant une expertise en intervention de santé mentale ainsi qu'une connaissance accrue des ressources selon la communauté autochtone. Ces intervenants sont à même d'évaluer l'individu présentant des facteurs de vulnérabilité lors de la rencontre initiale, d'assurer la liaison auprès de l'équipe opérationnelle, de prendre part à l'élaboration d'un plan d'intervention et de documenter le volume d'activités.

1.3. Clientèle visée

Le programme s'adresse aux personnes présentant, du point de vue de la santé et des services sociaux, différentes vulnérabilités, notamment liées à une problématique de santé mentale. Cette personne doit avoir commis une ou des infractions comprises à l'annexe 3 pour des accusations portées dans le district de Roberval où le PAJ-SM est implanté. Il doit également exister un certain lien entre la problématique et la commission de l'infraction ou la capacité de l'individu à faire face au processus judiciaire. Finalement, l'accusé doit être volontaire à prendre part au programme et à se conformer aux différents objectifs qui seront établis.

2. LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

Le programme a pour but d'adapter le traitement judiciaire des personnes vulnérables à la Cour du Québec en proposant une prise en charge globale et partagée par les différents intervenants et un traitement plus individualisé de ces personnes. Le projet vise également une plus grande collaboration et un partage d'information plus efficaces entre les différents intervenants tant autochtones qu'allochtones.

Plus particulièrement, le programme tend à favoriser l'encadrement et le suivi continu dans la communauté au lieu du recours à l'emprisonnement tel que préconisé tant par la Cour suprême dans ses arrêts *Gladue*¹ et *Ipeelee*² que par la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics*³. Cette approche vise à éviter ou réduire la récidive et ainsi assurer la protection du public, tout en favorisant un traitement adapté à la situation personnelle du contrevenant. Lorsqu'il est approprié de le faire, le recours aux solutions de rechange doit être envisagé, surtout lorsqu'il s'agit de contrevenants autochtones.

L'objectif est de mettre en place un programme de suivi spécifique qui ne vise pas les accusés qui sont sujets aux demandes présentées en vertu de la Partie XX.1 du Code criminel. Le programme concerne les accusés qui sont aptes et responsables criminellement, mais qui présentent tout de même une problématique de santé mentale avec la commission de l'infraction reprochée.

Par ailleurs, à l'issue du programme, différentes mesures sont envisagées pouvant aller de l'arrêt des procédures à l'imposition de sentences non privatives de liberté, dans les cas où les accusés suivent avec succès le programme et que les circonstances le permettent

¹ R. c. Gladue, [1999] 1 R.C.S. 688

² R. c. Ipeelee, 2012 CSC 13, [2012] 1 R.C.S. 433

³ *Commission d'enquête sur les relations entre es autochtones et certains services publics : écoute, réconciliation et progrès : rapport final*. Québec : Commission d'enquête sur les relations entre les autochtones et certains services publics, Québec, 2019, 520 p.

3. DESCRIPTION DU PROJET, DES SERVICES ET DU MODE D'INTERVENTION

3.1. Nature et structure des services

3.1.1. Référence au programme

L'intégration au programme d'accompagnement d'un individu accusé d'avoir commis une infraction criminelle débute par la référence de l'individu en question au programme. L'accusé est référé par le biais du formulaire Demande de référence au Programme d'accompagnement justice et santé mentale (voir annexe 9). Différentes situations peuvent mener à l'orientation de l'accusé vers le programme.

- Le formulaire peut être rempli par les policiers. Dès l'arrestation, le policier peut remplir, s'il remarque des indicateurs de problématiques de santé mentale, le formulaire de référence au programme ou en informer le procureur aux poursuites criminelles et pénales.
- Le formulaire peut être rempli par le procureur aux poursuites criminelles et pénales chargé de l'autorisation du dossier criminel. Ce procureur peut constater différents indices de problématiques de santé mentale à même le dossier policier qui lui est soumis. Si tel est le cas, le procureur aux poursuites criminelles et pénales remplira la demande de référence au programme.
- Le formulaire peut être rempli par l'avocat de l'accusé. Il peut effectivement constater, lorsqu'il rencontrera son client, des indices de problématiques de santé mentale. De plus, des informations collatérales peuvent être obtenues par l'avocat de défense relativement à l'état mental de son client (informations de proches, informations médicales, etc.). Ces indices peuvent l'amener à remplir le formulaire de référence.
- Le formulaire peut être rempli par les intervenants du centre de santé d'Opitciwan, de Mashteuiatsh et du CIUSSS du Saguenay-Lac-Saint-Jean lors de rencontres avec l'utilisateur de services en santé mentale. L'intervenant peut effectivement avoir été informé par l'utilisateur que celui-ci fait l'objet d'accusations criminelles. Dès lors, l'intervenant peut remplir le formulaire de référence au programme.
- Le formulaire peut être rempli par un agent de probation qui constate, lors de rencontres avec le contrevenant sous le coup d'une mesure correctionnelle avec surveillance, des indices de problématiques de santé mentale et qui est avisé d'une comparution prochaine dans un nouveau dossier.

Dans chacun de ces cas, la personne ayant rempli le formulaire doit le faire parvenir au procureur aux poursuites criminelles et pénales **en indiquant en objet la mention PAJ-SM**. Dès qu'il en est informé, l'avocat de défense doit rencontrer son client, lui expliquer le programme PAJ-SM (annexe 9) et remplir avec ce dernier le formulaire, Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier (annexe 10).

Lorsqu'il est approprié de le faire, le recours aux solutions de rechange doit être envisagé, particulièrement lorsqu'il s'agit de contrevenants autochtones. C'est pourquoi, le procureur aux poursuites criminelles et pénales transmet les formulaires, la dénonciation faisant état des chefs d'accusation, ainsi que le rapport policier, à l'intervenant pivot désigné

(d'Opiteciwan, de Mashteuiatsh ou à l'ACSM, selon le lieu de résidence de l'individu) qui verra à évaluer l'accusé.

3.1.2. Rencontre initiale d'évaluation

Suivant la réception du formulaire de référence, du formulaire d'autorisation, de la dénonciation et du rapport policier, l'intervenant pivot amasse l'information clinique, médicale disponible relativement à l'individu. Une fois les formulaires complétés et suivant la comparution de l'accusé devant la Cour, le dossier judiciaire est reporté *pro forma*, conformément aux délais prévus au Code, si l'individu est détenu, à moins qu'il consente à un délai plus long et dans un délai raisonnable s'il est en liberté. Ce délai permet à l'intervenant pivot de fixer une rencontre initiale d'évaluation avec lui.

Si l'individu était détenu au moment de sa comparution à la Chambre criminelle et pénale, la rencontre initiale d'évaluation aura lieu dans un local aménagé à cet effet. Suivant la rencontre avec l'intervenant pivot, le procureur aux poursuites criminelles et pénales prend position quant à l'admissibilité de l'individu au programme et quant à sa remise en liberté provisoire. Si l'individu est en liberté au moment de sa comparution devant le tribunal, la rencontre aura lieu à l'endroit convenu par l'intervenant pivot dans les semaines suivant la réception de la documentation par les différents intervenants.

Cette rencontre initiale d'évaluation a plusieurs objectifs. Dans un premier temps, elle permet à l'intervenant pivot d'établir un contact privilégié et individualisé avec la personne. Cette rencontre est également l'occasion de confirmer sa volonté à prendre part et à s'impliquer dans le cadre du programme. Finalement, l'intervenant pivot doit recueillir une multitude d'informations qui permettront ensuite à l'équipe d'établir un plan d'intervention. Une liste non exhaustive des éléments clés à obtenir lors de cette rencontre est présentée à l'annexe 8.

3.1.3. Discussion de cas et élaboration du plan d'action

La Cour du Québec, chambre criminelle et pénale prévoit des plages horaires spécifiques pour les séances du PAJ-SM. Les dossiers des individus prenant part au programme sont donc systématiquement assignés dans la salle de Cour désignée. Les séances ont lieu dans des salles prédéterminées ou en visio-comparution, s'il y a lieu, à raison d'un après-midi par mois et sont présidées par des juges spécifiques qui sont sensibilisés au programme et à la réalité de ces individus.

Lors de ces journées de PAJ-SM, une concertation a lieu entre les différents partenaires, l'équipe opérationnelle, préalablement à l'audience. Cette rencontre est l'occasion de mettre en commun l'ensemble de l'information disponible concernant l'accusé. La rencontre permet également à l'intervenant pivot de partager l'information recueillie lors de l'entrevue initiale d'évaluation. Subséquemment au partage d'information, un plan d'intervention est élaboré par l'équipe opérationnelle. Il s'agit d'un plan d'intervention personnalisé qui tient compte des besoins de rétablissement de l'individu, de sa situation médicale et juridique ainsi que des ressources disponibles tant sur communauté qu'en milieu urbain. Il comporte une série d'objectifs sur mesure à rencontrer par l'individu dans le cadre du programme.

Un modèle de plan d'intervention est suggéré à l'annexe 12. Ce document propose des objectifs individualisés qui pourront évoluer dans le temps en fonction des progrès ou des difficultés rencontrées par l'individu. Puisque l'on remarque souvent une coexistence entre plusieurs problématiques (santé mentale, délinquance, abus de substances, agressivité, etc.) chez la clientèle visée par le programme, les objectifs ont surtout pour but de diriger les individus vers les services spécialisés requis, de les motiver dans leur démarche d'aide et de leur offrir du soutien.

Une fois la discussion de cas terminée et le plan d'intervention élaboré, l'avocat de défense rencontre son client avec le document comportant les objectifs à atteindre et ils y apposent leurs signatures. Lors des audiences à la Cour, le procureur aux poursuites criminelles et pénales procède à la lecture des objectifs élaborés devant le Tribunal, en présence de l'accusé. À l'occasion, l'intervenant pivot témoigne afin d'éclairer le juge sur la situation de l'individu. Une copie du plan d'intervention est ensuite remise à l'individu du PAJ-SM, à l'avocat de défense, à l'intervenant pivot et à l'agent de probation.

3.1.4. Suivi par l'équipe PAJ-SM

Suivant la comparution devant la Cour et l'élaboration du plan d'intervention, l'équipe PAJ-SM suggère une nouvelle date d'audience au tribunal. Le délai entre la première comparution et les dates de Cour subséquentes peut varier d'un individu à l'autre selon les besoins identifiés, le risque de récidive évalué ou la situation clinique de l'accusé. Entre ces dates, l'intervenant pivot effectue un suivi avec l'individu et les ressources auxquelles ce dernier a été référé. À chacune des audiences à la Cour, l'équipe du PAJ-SM se réunit à nouveau afin que l'intervenant pivot puisse faire état de la situation et partager les informations recueillies. Lors de ces rencontres, il est possible que le plan d'intervention soit modifié pour s'adapter davantage aux besoins de la personne et à l'évolution de la situation clinique de celle-ci.

La durée totale évaluée pour le suivi est d'environ 12 à 18 mois afin de permettre à l'accusé de s'investir dans la démarche de suivi et de réhabilitation, d'apporter les modifications nécessaires à son mode de vie et de consolider ses acquis. Quant aux procédures judiciaires en cours, l'accusé renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de sa participation au programme.

3.1.5. Retrait du programme

Il est possible qu'au cours du programme l'individu ne satisfasse plus les critères d'admissibilité. Effectivement, la personne peut volontairement mettre fin à son implication à tout moment. Si tel est le cas, un membre de l'équipe PAJ-SM remplit le formulaire *Retour au tribunal régulier* (annexe 11). L'équipe PAJ-SM peut également décider de mettre fin à la participation de l'individu si ce dernier ne collabore plus, si les objectifs du plan d'intervention ne sont pas respectés, si une nouvelle infraction criminelle est commise ou si le risque de récidive et/ou la dangerosité de l'individu deviennent trop élevés. Advenant une telle situation, le même formulaire est alors rempli et remis à l'accusé.

3.1.6. Fin du suivi et du processus judiciaire

Lorsque l'équipe PAJ-SM détermine que les objectifs du plan d'intervention sont atteints par l'individu et que ses acquis sont consolidés, le programme est considéré complété. Une dernière rencontre a alors lieu entre les différents partenaires afin de dresser le portrait de la situation actuelle de la personne et de son cheminement des derniers mois. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales suggère alors l'issue du dossier selon l'ensemble des circonstances. Il peut, entre autres, demander un arrêt des procédures dans le dossier judiciaire de l'individu. Le processus judiciaire prend donc fin et la personne peut être libérée des accusations portées. Il peut aussi opter pour une sentence non privative de liberté, telle une sentence suspendue avec suivi probatoire. À l'issue de l'audience décisionnelle concernant le programme, la participation de la personne au programme prend fin. Cependant, les services offerts par les systèmes de santé demeurent actifs si l'individu souhaite poursuivre son suivi et si cela est pertinent à son rétablissement et à sa capacité à gérer son risque.

3.2. Composition des équipes

3.2.1. Comité de coordination

Le comité de coordination est composé de représentants des différents partenaires prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui a élaboré le fonctionnement du programme et établi la contribution respective des différentes organisations. Cette équipe se rencontre une à deux fois par année afin d'évaluer le fonctionnement du PAJ-SM et d'y apporter les correctifs nécessaires.

Le comité de coordination est composé de :

- Un juge représentant la Cour du Québec;
- De représentants de la Direction programme santé mentale et dépendance, CISSS/CIUSSS;
- De représentant du centre de santé d'Opitciwan
- De représentants de la Direction santé et mieux-être collectif de Mashteuiatsh
- Les trois intervenants pivots;
- Un représentant du Directeur des poursuites criminelles et pénales;
- Un représentant de l'aide juridique;
- Un représentant de l'Association des avocats de la défense;
- Un représentant de la Direction des services professionnels correctionnels;
- Un représentant du ministère de la Justice;
- Un représentant de la Sûreté du Québec;
- Un représentant du Service de police de Mashteuiatsh;
- Un représentant du Service de police d'Opitciwan;
- Un représentant du CAVAC;
- Un représentant du Centre d'amitié autochtone de Roberval
- Un représentant de l'association canadienne en santé mentale du Saguenay-Lac-

Saint-Jean.

3.2.2. Équipe opérationnelle

L'équipe opérationnelle est composée des différents intervenants qui sont appelés à rencontrer et interagir avec la clientèle prenant part au programme. Il s'agit de l'équipe qui se rencontre lors des audiences à la Cour afin de mettre en commun l'information détenue par les différents partenaires concernant l'individu, afin d'élaborer un plan d'intervention personnalisé et d'effectuer un suivi jusqu'à l'issue du programme.

Cette équipe est composée de :

- Trois intervenants pivots;
- Un procureur aux poursuites criminelles et pénales;
- Un agent de probation;
- Un avocat de la défense;
- Tout autre intervenant jugé nécessaire par le comité.

L'équipe opérationnelle doit être formée sur les différentes réalités autochtones et les services offerts par les communautés.

3.2.3. Compilation de données

La compilation des données statistiques sera effectuée selon le modèle de l'annexe 13 par l'intervenant pivot. Le procureur aux poursuites criminelles et pénales devra quant à lui indiquer au SIP que l'individu fait partie du PAJ-SM en cochant la case à cet effet.

Une compilation de données d'intervention directes avec l'individu et des rencontres de concertation clinique seront aussi faites par les services de santé.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION

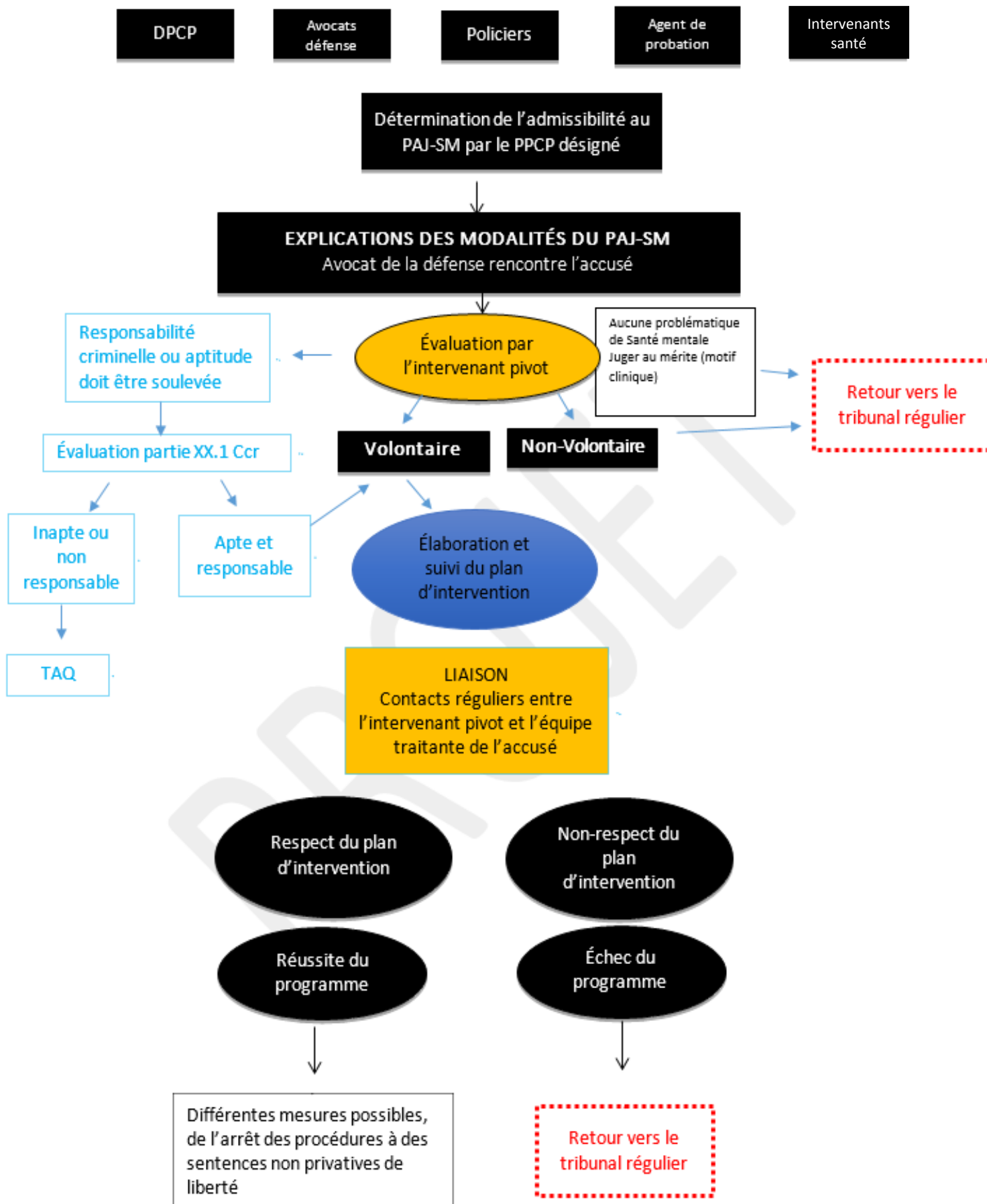
4.1. Évaluation à court terme

Une grille de compilation de statistiques permettra d'évaluer l'implantation et les résultats du PAJ-SM. À court terme, plusieurs indicateurs seront pertinents. Il s'agit notamment du nombre total de références soumises, du nombre de références au programme versus le nombre d'individus effectivement admis, la source de la référence (défense, procureur aux poursuites criminelles et pénales), les types de problématiques de santé mentale rencontrées, les types d'infractions criminelles commises, le nombre de jours passés en centre hospitalier, etc. D'autres informations seront également pertinentes dans le but de cibler les caractéristiques des individus prenant part au programme : genre, occupation, source de revenu, présence d'autres problématiques (alcoolisme, toxicomanie, itinérance), présence ou absence de ressources familiales, etc.

Liste des membres– PAJ-SM –

Juge Richard P. Daoust	Cour du Québec	richard.daoust@judex.qc.ca
Julie Lajoie	Directeur des poursuites criminelles et pénales	julie.lajoie@dpcp.gouv.qc.ca
Claudine Roy		418-275-0209 poste 68018 claudine.roy@dpcp.gouv.qc.ca
Marianne Robert*		418-696-9947 poste 62684 Marie-anne.robert@dpcp.gouv.qc.ca
Marie-Michelle Boulianne Otis		418-275-0209 poste 68017 Marie-michelle.bouliann-otis@dpcp.gouv.qc.ca 418-275-0209 poste 68019
Caroline Jennis*	Commission des services juridiques	caroline.jennis@ccjsaglac.ca 418-275-3152
Marie-Lou Gilbert	Direction des services professionnels correctionnels	marie-lou.gilbert@misp.gouv.qc.ca
Karine Grenon*		418-698-3612 poste 53750 karine.grenon@misp.gouv.qc.ca
Patrice Ouellet		patrice.ouellet@misp.gouv.qc.ca
Régina Chachai	Centre de santé d'Opitciwan	rchachai3@opitciwan.ca
Paul-Yves Wezineau*		pywezineau@opitciwan.ca 819-974-8822
Mélanie Boivin	Centre d'amitié autochtone de Roberval	melanie.boivin@caalsj.ca
Annie Villeneuve*	Centre de santé et mieux-être collectif de Mashteuiahtsh	Annie.villeneuve@mashteuiahtsh.ca
Sandra DeGrandmaison		418-275-5386, sandra.degrandmaison@mashteuiahtsh.ca
Julie Léveillée		418-275-5386, poste 1720 julie.levillee@mashteuiahtsh.ca
Véronique Larouche		418-275-5386, poste 1227 smec@mashteuiahtsh.ca 418-275-5386, poste 1330
Julie Lavoie	CISSS/CIUSSS	julie.lavoie@ssss.gouv.qc.ca
Marika Bordes		418-669-2000 #4418 Cell : 418-637-6420 marika.bordes@ssss.gouv.qc.ca
Sara Lalancette		418 275-0110 poste 2781 sara.lalancette.cj02@ssss.gouv.qc.ca 418-275-0110 poste 2768 418-218-0368 (cellulaire)
Christian Morin*	Association canadienne en santé mentale du Saguenay Lac-Saint-Jean	acsmsdq@videotron.ca
Geneviève Simard		418-549-0765 poste 234 acsmsdsh@videotron.ca
Isabelle Valois	Sûreté du Québec	isabelle.valois@surete.qc.ca
Louis-Philippe Morasse		louisphilippe.morasse@surete.qc.ca
Patrick Paquet		418 275-0433 poste 232 patrick.paquet@surete.qc.ca
Randy Wezineau	Sécurité publique d'Opitciwan	r_wezineau_spo@hotmail.com
Mathieu Launière	Sécurité publique de Mashteuiahtsh	mathieu.launiere@mashteuiahtsh.ca
Jean-Michel Goyette		jean-michel.goyette@mashteuiahtsh.ca
Jonathan Duchesne		jonathan.duchesne@mashteuiahtsh.ca 418-275-8177, poste 3010
Stéphane Duchesne	SPAQ	cpmashteuiahtsh@spaq.qc.ca 418-275-5878
Mario Chachai	Comité de justice Opitciwan	machachai@opitciwan.ca 819-974-8837 poste 2340
Nathalie Turcotte	CAVAC	cavac.sag@globetrotter.net 418-543-9695
Priscilla Grondin	Ministère de la Justice –Bureau des affaires autochtones	priscilla.grondin@justice.gouv.qc.ca 418 646-5580, poste 22161
Marie Trahan	Ministère de la Justice	marie.trahan@justice.gouv.qc.ca 418-254-9438

*membre comité opérationnel



Liste des infractions criminelles
Cadre de référence et de mise en œuvre
– PAJ-SM –

**CLASSIFICATION DES INFRACTIONS CRIMINELLES AUX FINS
D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME**

Infractions de classe I – Infractions criminelles présumées admissibles

Les infractions criminelles suivantes sont présumées admissibles pour référence au programme, sous réserve des circonstances de la commission des infractions et du profil de l'accusé :

- ✓ Vol et recel de moins de 5 000\$
- ✓ Méfait de moins de 5 000\$
- ✓ Prise d'un véhicule sans consentement
- ✓ Fraude de moins de 5 000\$
- ✓ Troubler la paix
- ✓ Omission de se conformer à une condition d'une promesse ou d'un engagement
- ✓ Bris de probation
- ✓ Possession simple de stupéfiants
- ✓ Toute infraction visée par le *Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes*.

Infractions de classe II – Infractions criminelles non admissibles

Les infractions criminelles suivantes ne sont pas admissibles pour référence au programme, indépendamment des circonstances et du profil de l'accusé :

- ✓ Meurtre, homicide involontaire, tentative de meurtre, négligence criminelle causant la mort ou des lésions corporelles
- ✓ Conduite dangereuse ou conduite avec les facultés affaiblies causant la mort ou des lésions corporelles

Infractions de classe III – Infractions criminelles résiduelles

Toutes les infractions criminelles qui ne sont pas incluses dans la classe I ou II sont admissibles pour référence au programme, à la discrétion du procureur aux poursuites criminelles et pénales qui considérera notamment les éléments suivants:

- ✓ Les circonstances de l'infraction, sa nature, sa gravité, sa durée et son caractère répétitif;
- ✓ La peine qui pourrait être imposée en cas de déclaration de culpabilité;
- ✓ Les circonstances particulières entourant la commission de l'infraction (ex. : préméditation, infraction motivée par la haine ou une forme de discrimination à l'égard de la victime, position d'autorité ou de confiance, degré de responsabilité et de participation, usage d'une arme, violence ou menaces de violence pendant la perpétration de l'infraction);
- ✓ La situation et les caractéristiques personnelles de l'accusé (ex. : âge, état de santé physique et mentale, risque de récidive, antécédent);
- ✓ La nature des dommages, pertes ou préjudices causés par l'infraction et les conséquences de celle-ci pour la victime, sa famille, la collectivité et la sécurité du public;
- ✓ Les caractéristiques personnelles de la victime (ex. : âge, vulnérabilité, incapacité, dépendance, état de santé physique et mentale, personne associé au système judiciaire);

Rôle de l'intervenant pivot

- Prendre connaissance des dossiers de la poursuite et autres dossiers liés à l'utilisateur;
- Réaliser une évaluation sommaire (données psychosociales) afin de vérifier l'admissibilité de l'utilisateur référé au PAJ-SM;
 - Rencontrer l'utilisateur afin d'évaluer son fonctionnement ;
 - Colliger les données psychosociales et pertinentes à l'évaluation sommaire demandée (entrevue avec l'utilisateur, information provenant de tiers, dossiers légaux de l'utilisateur, dossiers santé et communautaire de l'utilisateur, etc.);
 - Identifier les besoins de rétablissement et de réinsertion sociale de l'utilisateur;
 - Émettre une opinion professionnelle à l'égard du profil psychosocial de l'utilisateur et de la pertinence d'intégrer celui-ci au programme PAJ-SM;
- Présenter l'évaluation sommaire au procureur de la poursuite et au procureur de la défense avant la comparution et discuter de l'admissibilité au PAJ-SM;
- Témoigner quant aux résultats de l'évaluation sommaire réalisée lors de la comparution;
- Participer aux discussions cliniques avec les autres partenaires du PAJ-SM (procureurs, médecin, services correctionnels, services cliniques, etc.);
- Participer aux audiences des personnes souhaitant intégrer le PAJ-SM;
- Assurer la liaison avec les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux et des organismes communautaires, afin de favoriser la dispensation et la continuité de services psychosociaux et médicaux;
- Orienter l'utilisateur auprès des ressources appropriées, en fonction de ses besoins spécifiques;
- Rencontrer l'utilisateur dans le cadre du PAJ-SM et s'assurer du respect des conditions et de son suivi;
- Proposer aux procureurs des modifications aux conditions lors de changement dans la situation de l'utilisateur;
- Estimer le risque en lien avec l'état clinique lors des rencontres avec l'utilisateur;
- Rédiger une note de suivi à chaque intervention, à chaque discussion clinique ou démarche réalisée pour l'utilisateur;
- Afin de favoriser une meilleure intégration des aspects légaux et cliniques, conseiller et soutenir les collaborateurs du PAJ-SM dans leurs actions auprès des personnes accusées;
- Participer aux réunions d'équipe du PAJ-SM et autres activités de développement;
- Promouvoir les services du PAJ-SM auprès des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux.

CONTRIBUTION DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES (DPCP)
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE – SANTÉ MENTALE
COUR DU QUÉBEC

- Identifier le plus rapidement possible les indices mentionnés au rapport policier permettant de reconnaître les individus présentant des problématiques de santé mentale lors de l'autorisation des dossiers;
- Référer, via formulaire, les individus présentant des indices de problématiques de santé mentale au programme si l'infraction commise est admissible;
- Identifier clairement les dossiers physiques du DPCP à l'effet que l'accusé est admissible au PAJ-SM;
- Lors de la comparution de l'accusé (détenu ou sur promesse/citation/sommation), informer la défense et le tribunal de l'admissibilité de l'accusé au programme, si celui-ci est volontaire;
- Attitrer des procureurs (nombre à déterminer) à la gestion des dossiers des individus soumis au PAJ-SM;
- Assigner les procureurs désignés aux salles où seront fixées les dates pro forma et les dates pour disposition des dossiers soumis au programme (fréquence à déterminer);
- Assurer le suivi, la collecte et le partage de l'information avec tous les intervenants du programme durant tout le processus judiciaire;
- Considérer les démarches effectuées par l'accusé, les commentaires et les rapports émis par les différents intervenants au programme quant à la situation de l'accusé afin de prendre position quant aux représentations à faire au tribunal quant au dénouement du dossier;
- Considérer un ensemble d'issues alternatives aux sentences traditionnelles (incluant l'arrêt des procédures s'il y a collaboration de l'accusé et si les circonstances le permettent).

Contribution de la DSPC

1. Référence à la DSPC

- 1) Si un avocat est connu, informer l'avocat de l'accusé au besoin
- 2) Recevoir la demande du DPCP (incluant l'autorisation de la personne contrevenante à divulguer l'information);
- 3) S'enquérir de la date de la première audience;
- 4) Vérifier à DACOR si le dossier est actif ou si la personne judiciairisée est connue des Services correctionnels québécois;
- 5) Demander le dossier si dossier classé;
- 6) Si le dossier est actif, obtenir l'information auprès de l'intervenant correctionnel;
- 7) Informer les parties, par courrier électronique à savoir si la personne contrevenante est ou non connue des Services correctionnels québécois;
- 8) Vérifier si la personne judiciairisée accepte de participer au programme (dois être fait avant que l'information soit divulguée).

2. Contribution de la DSPC dans le processus

- 1) S'enquérir auprès de l'établissement de détention, de l'état mental et du comportement de l'accusé en milieu carcéral;
- 2) Consulter les informations correctionnelles disponibles (dossier) ou auprès de l'intervenant communautaire;
- 3) S'assurer de remailler l'accusé avec son intervenant correctionnel, le cas échéant;
- 4) Éclairer l'équipe PAJ-SM si nécessaire quant aux conditions à imposer à l'accusé pour une remise en liberté;
- 5) Échanger avec les différents partenaires sur l'orientation à prendre.

3. Prise en charge par les services correctionnels

- 1) Produire un rapport présentenciel (si la Cour l'estime nécessaire) suite au plaidoyer de culpabilité;
- 2) Éclairer la Cour si nécessaire, sur une mesure de réinsertion sociale tenant compte de la situation particulière de l'accusé et de la protection de la société;
- 3) Assurer le maillage avec la DSPC concernée dans le cas d'un transfert.

N.B. l'agent de probation doit se rendre disponible lors des rencontres du comité opérationnel qui précède les audiences.

L'information pouvant être transmise est celle appartenant aux services correctionnels. L'information d'un tiers ne pourra être transmise sans le consentement de la personne judiciairisée.

CONTRIBUTION DE L'AVOCAT DE DÉFENSE
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT JUSTICE - SANTÉ MENTALE
COUR DU QUÉBEC

- Fournir de l'information sur le programme au contrevenant et s'assurer de lui expliquer chacune des étapes du programme afin que celui-ci y participe de manière volontaire;
- Remplir les différents formulaires relatifs au programme (référence, autorisation de communiquer des renseignements, etc.);
- Participer à l'élaboration du plan d'intervention avec le comité opérationnel (avant chaque vacation à la Cour de son client);
- Représenter le contrevenant lors des vacations à la Cour durant toute la durée du programme (de 12 à 18 mois);
- Assurer un rôle de conseiller juridique auprès du contrevenant tout au long du processus.



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Roberval
750 blvd St-Joseph,
Roberval
G8H 2L5

Éléments clés à obtenir par l'intervenant pivot lors de la rencontre initiale

- Nom
- Âge
- Date de la rencontre initiale
- Présence de documentation au CISSS/CIUSSS
- Expertises antérieures sur l'aptitude et la responsabilité
- Indices de problématiques de santé mentale constatés
- Type de problématiques de santé mentale (si connue)
- Diagnostics (actuels ou antérieurs)
- Nom du médecin traitant (actuel ou antérieur)
- Prise de médication (actuelle ou antérieure)
- Emploi / scolarité
- Ressources actuelles (services, proches)
- Volonté de s'impliquer dans le programme
- Présence de problématiques autres (alcoolisme, toxicomanie, itinérance, gestion de la colère, etc.)
- Identification des besoins



**DEMANDE DE RÉFÉRENCE AU
PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE - SANTÉ MENTALE**

NOM DE L'ACCUSÉ(E) : _____

NUM. DE TÉLÉPHONE : _____

DATE DE NAISSANCE : / / _____

NUM. ASS. MALADIE : _____

DE DOSSIER(S) :

DATE DE COMPARUTION : _____

COMPARUTION : Détenu
 Liberté

PROCHAINE DATE : _____

MOTIFS DE RÉFÉRENCE (ex. diagnostique connu, suivi psychiatrique actif, sous mandat du TAQ, déjà connu du PAJ-SM, etc.) :

NOM DE L'AVOCAT DÉFENSE : _____

NOM DE L'AVOCAT DE LA POURSUITE : _____

*** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Autorisation de communiquer ou d'échanger des renseignements contenus au dossier » complété au criminel.roberval@dpcp.gouv.qc.ca



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Roberval
750 blvd St-Joseph,
Roberval
G8H 2L5

AUTORISATION DE COMMUNIQUER OU D'ÉCHANGER DES RENSEIGNEMENTS CONTENUS AU DOSSIER

Nom et prénom à la naissance -----
Date de naissance -----
Adresse actuelle -----
Numéro de dossier ----- -----

Je, soussigné-e _____
Nom

Autorise les représentants du Programme d'Accompagnement Justice - Santé Mentale et des établissements de santé et services sociaux qui y travaillent, à **obtenir** ou **divulguer** des informations cliniques concernant ma situation avec les établissements ou les organismes qui m'offrent des services. Je comprends qu'il s'agit d'informations de nature confidentielle, mais je consens à leur divulgation entre les intervenants du programme. Ces renseignements seront divulgués avec le consentement de l'accusé, mais uniquement aux fins des audiences du programme d'accompagnement justice santé mentale.

Sauf révocation écrite de ma part, cette entente est valide pour les renseignements déjà obtenus, de même que ceux qui seront obtenus par la suite, et ce, jusqu'à la fin des procédures judiciaires.

Quant aux procédures judiciaires en cours, je renonce à invoquer tout délai entre le début et la fin de ma participation au programme.

Signataire : usager ou personne autorisée

Date

Témoin à la signature

Date

N.B. On doit s'assurer que les signataires de cette formule sont autorisés à le faire conformément aux textes législatifs en vigueur. Le cas échéant, prière de mentionner à quel titre (curateur ou titulaire de l'autorité parentale) la personne est autorisée à signer.

*** Veuillez envoyer ce document avec le formulaire « Demande de référence au programme d'accompagnement justice et santé mentale » complété au criminel.roberval@dpcp.gouv.qc.ca



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Roberval
750 blvd St-Joseph,
Roberval
G8H 2L5

NOM ACCUSÉ(E) : _____

Numéro(s) de dossier(s)

RETOUR AU TRIBUNAL RÉGULIER

Veillez noter que dans le présent dossier, l'accusé a participé au Programme d'accompagnement Justice et Santé mentale. Cependant, suite à une décision du défendeur et/ou de l'équipe du programme **en date du** _____, le dossier est maintenant retourné vers le tribunal régulier.

Commentaires: _____

Les procédures judiciaires se poursuivent donc normalement.

Veillez noter que les formulaires, les notes de suivi, les rapports d'évaluation, les documents médicaux ou autres informations recueillies dans le cadre de la participation du défendeur au programme **ne peuvent en aucun cas être utilisés contre celui-ci** dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes. Ainsi, veuillez considérer que les documents ci-joints et les informations qui y sont contenues ne font pas partie intégrante du dossier de la poursuite puisqu'ils ont été obtenus avec le consentement du défendeur, **UNIQUEMENT** aux fins des audiences du programme de santé mentale.

Nom du procureur



PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT
JUSTICE SANTÉ MENTALE
Cour du Québec
Chambre criminelle
District de Roberval
750 blvd St-Joseph,
Roberval
G8H 2L5

Prochaine date de Cour : _____

Plan d'intervention PAJ-SM

Moi, _____

J'ai été informé des services offerts par l'équipe PAJ-SM et je consens à recevoir ces services sur une base volontaire. Je comprends aussi que l'équipe du PAJ-SM peut mettre fin à la prise en charge du service d'accompagnement pour des raisons relatives au non-respect des termes de l'engagement précisés ci-dessous.

Je m'engage à m'impliquer dans le développement d'une démarche de rétablissement m'aidant à garder la paix et ainsi, adopter des comportements prosociaux. L'équipe du PAJ-SM s'engage quant à elle à offrir des services de qualité pour m'aider à répondre à mes besoins et avec mon autorisation pourra travailler avec les personnes significatives de mon réseau (services d'aide, proches, etc.). Je consens aux délais inhérents à la participation du programme et renonce à les invoquer en cas de retour au tribunal régulier.

Je rencontrerai l'équipe selon les ententes spécifiées de mon plan de rétablissement qui pourra être modifié selon les besoins. Finalement, je m'engage à respecter les objectifs suivants :

Utilisateur du service PAJ-SM _____ Date _____

Avocat de la défense _____ Date _____

PAJ-SM _____ Date _____

Outil statistique

Statistiques			
Programme d'accompagnement justice et santé mentale			
Réalisé par			
District			
Période			
Informations générales			
Nombres d'individus référés			
Description	Nombre	%	Nombres de dossiers
			Nombres de dossiers
			Nombres d'individus
Nombre d'individus admis			
Nombre d'individus non admis			
Nombre d'individus en attente			
Nombre d'individus en attente (thérapie consommation)			
Sexe des individus référés			
Description	Nombre	%	
Homme			
Femme			
Groupe d'âge des individus référés			
Description	Nombre	%	
18 à 24 ans			
25 à 34 ans			
35 à 44 ans			
45 à 54 ans			
55 à 64 ans			
65 ans et plus			
Motif - Non admission			
Description	Nombre	%	Nombres d'individus référés
			Nombres d'individus non-admis
Non criminellement responsable			
Refus de participer			
Aucune problématique de santé mentale			
Santé mentale non en cause dans l'infraction ou la capacité de la personne			
Infractions non admissibles			
Autres			

Profil criminelogique															
Nature des accusations															
Description	Nombre	%													
Crime contre la personne															
Infraction contre les biens															
Stupéfiants															
Entrave et bris															
Antécédents judiciaires															
Description	Nombre	%													
Oui															
Non															
Mode de comparution															
Description	Nombre	%													
Détenu															
Promesse															
Sommation															
Mandat															
Mode de poursuite			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Infraction sommaire</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Acte criminel</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Acte criminel &</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Infraction sommaire			Acte criminel			Acte criminel &		
Description	Nombre	%													
Infraction sommaire															
Acte criminel															
Acte criminel &															
Connu du service de probation			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non					
Description	Nombre	%													
Oui															
Non															
Évaluation responsabilité et aptitude			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non					
Description	Nombre	%													
Oui															
Non															
Description		Nombre	Résultat- Évaluation responsabilité et aptitude												
Attitude															
Responsabilité															
Responsabilité et Attitude															

Évaluation du programme				
Individus ayant terminé le programme				
Description	Nombre	%	Total	8
Individus ayant complété le programme avec Succès				
Individus n'ayant pas complété le programme avec Succès				
Issue des dossiers des individus ayant complété			Description	Nombre
			Absolution	
			Probation avec suivi	
			Rejet des accusations	
			Sursis	
			Engagement (art.810)	
Durée moyenne pour compléter le programme avec succès				
Répartition	Moëenne	En mois		
En jours				
En mois				
Maintien du suivi avec le CIUSSS (Min. 2 mois après la fin du programme)				
Description	Nombre	%		
Oui				
Non				
Récidive court terme (Infractions criminelles commises moins de 365 jours suite à la fin de la participation)				
Description	Nombre	%		
Oui				
Non				
Délai moyen entre la fin de la participation et la récidive				
Répartition	Moëenne	En mois		
En jours				
En mois				

Profil clinique																					
Description	Nombre	%																			
Trouble du déficit d'attention																					
Déficience intellectuelle																					
Troubles envahissants du développement																					
Troubles induits par la consommation																					
Troubles neurologiques																					
Troubles anxieux																					
Troubles de la personnalité																					
Troubles psychotiques																					
Troubles obsessionnels compulsifs																					
Troubles de l'humeur																					
Connu des services			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non											
Description	Nombre	%																			
Oui																					
Non																					
Statut lors de la rencontre initiale d'évaluation			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Détenu</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>En liberté</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Détenu			En liberté											
Description	Nombre	%																			
Détenu																					
En liberté																					
Thérapie fermée relativement à la consommation			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non											
Description	Nombre	%																			
Oui																					
Non																					
Présence d'une autre problématique			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Non</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Oui			Non											
Description	Nombre	%																			
Oui																					
Non																					
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Toxicomanie</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Alcoolisme</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Jeu</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cyberdépendance</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Itinérance</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Description	Nombre	%	Toxicomanie			Alcoolisme			Jeu			Cyberdépendance			Itinérance			Résultats - autres problématiques
Description	Nombre	%																			
Toxicomanie																					
Alcoolisme																					
Jeu																					
Cyberdépendance																					
Itinérance																					
Source de la référence																					
Description	Nombre	%																			
Couronne																					
Défense																					
Police																					
CIUSSS																					
Probation																					
Type de pratique - Avocats de défense			<table border="1"> <thead> <tr> <th>Description</th> <th>Nombre</th> <th>%</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aide juridique</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Pratique privée</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Description	Nombre	%	Aide juridique			Pratique privée											
Description	Nombre	%																			
Aide juridique																					
Pratique privée																					